

Différencier la pédagogie

Aucun élève n'apprend de la même manière et au même rythme, mais tous doivent acquérir les mêmes connaissances et compétences, rappelle Jean-François Chesné¹ en introduction au dossier que le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) a livré sur la différenciation pédagogique². Cette dernière n'a pas un seul visage pas plus qu'il n'existe de recette magique toute faite qui s'imposerait à tous les enseignants. Comment, dès lors, peuvent-ils conduire chacun des jeunes à la maîtrise du socle commun, et éviter d'en perdre quelques-uns au passage ?

L'enjeu de la différenciation pédagogique n'est pas nouveau. Depuis les années 1980, cette exigence est rappelée dans chaque loi, dans chaque circulaire de rentrée, dans chaque instruction officielle relative aux apprentissages. Or, la France, contrairement aux autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), peine à s'engager dans cette voie. « La différenciation pédagogique occupe une place réduite dans les pratiques, observe la sociologue Nathalie Mons, présidente du Cnesco. Certes, l'idée a fait son chemin [...], mais le suivi individualisé reste peu présent, ou souvent limité à des dispositifs de remédiation extérieurs à la classe, pour les élèves en difficulté. »

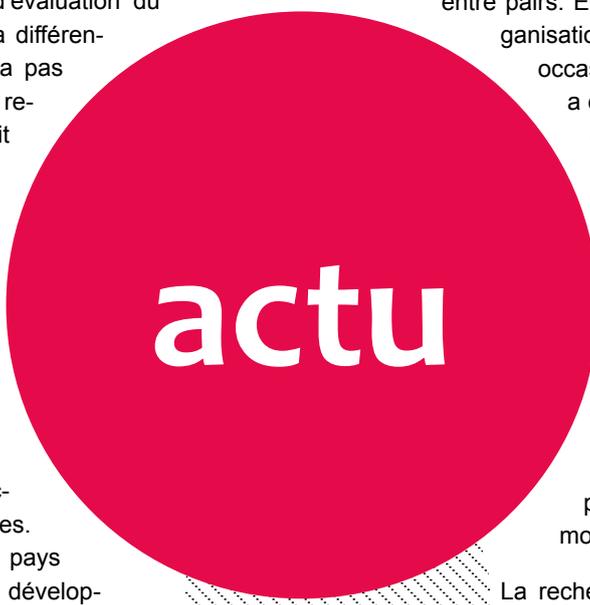
Nulle question, dans les recommandations du Cnesco, de renforcer le redoublement ou encore de mettre en place des filières ou quasi-filières, comme la 3^e prépa pro. Ces modalités de différenciation structurelle ne sont en effet pas efficaces par leur rigidité. Elles sont aussi stigmatisantes et désocialisantes. Tous ces dispositifs ont « fait écran à la différenciation pédagogique ». L'attention doit être portée sur ce qui se fait dans la classe, dans le face-à-face entre l'enseignant et les élèves.

Le Cnesco encourage les enseignants à varier les modes de travail en cours : tantôt en classe entière, tantôt en groupes ou en travail individuel. L'accent est mis sur la coopération entre élèves : soit au sein de groupes de niveaux hétérogènes, la réussite des

uns favorisant celle des autres, soit de niveaux homogènes : quelques élèves – d'une même classe ou de classes différentes – sont regroupés ponctuellement autour d'un même besoin décelé par l'enseignant. Autre dispositif qui a fait ses preuves : le tutorat entre pairs. Efficace pour l'élève fragile, ce mode d'organisation l'est aussi pour le tuteur, qui a là une occasion d'explicitier et de consolider ce qu'il a compris. Connue, en France, sous le nom de « plus de maîtres que de classes », la pratique du « co-enseignement » est également plébiscitée. Deux professeurs partagent temporairement et régulièrement la même classe. « Soit les deux enseignent en même temps ; soit l'un enseigne, l'autre aide certains élèves ; soit les deux aident. » Le Cnesco met aussi l'accent sur la formation des enseignants : ils doivent être formés au repérage des obstacles potentiels qui peuvent être rencontrés au moment d'aborder telle ou telle notion.

La recherche montre que l'établissement constitue « le lieu privilégié du changement des pratiques et de la prise en compte de l'hétérogénéité des apprentissages des élèves », rappelle le conseil d'évaluation du système scolaire. Encore doit-il mettre en place « une organisation du travail des enseignants flexible et négociable, en fonction des besoins et/ou des initiatives » et « [reconnaître les] compétences professionnelles des différents acteurs ». Toutes choses qui supposent « un *leadership* fort de la direction, basé sur la coopération et la pratique d'une gouvernance partagée centrée sur les performances des élèves », « la création d'un cadre sécurisant et structuré », « la mise en place des conditions pour un travail collaboratif [...] pour assurer une continuité dans les parcours des élèves ». ●

1. Secrétaire général et directeur scientifique du Cnesco.
2. *Différenciation pédagogique. Comment adapter l'enseignement pour la réussite de tous les élèves ?* Mars 2017. Les séances publiques de la conférence de consensus, les recommandations du jury et le dossier de synthèse sont disponibles sur le site du Cnesco : www.cnesco.fr



Concilier les missions d'enseignant avec un mandat électif

Le Code général des collectivités territoriales (articles L.2123-1 et suivants et R.2123-1 et suivants) prévoit qu'un enseignant titulaire d'un mandat électif doit pouvoir bénéficier d'autorisations d'absence de droit ainsi que d'un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel.

Toutefois, cela doit être concilié avec les nécessités du service de l'enseignement. Ainsi, s'agissant des absences pour participer à des séances ou réunions, l'élu doit informer son employeur (rectorat) de la date dès qu'il en a connaissance. Par ailleurs, le crédit d'heures fait l'objet d'un aménagement en début d'année scolaire et l'élu informe son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence en précisant la date et la durée de celle-ci, ainsi que la durée du crédit d'heures à laquelle il a encore droit au titre du trimestre en cours. La durée du crédit d'heures est répartie entre le temps de service effectué en présence des élèves et le temps complémentaire de service. Dans le cas où l'enseignant exerce ses fonctions à temps partiel, le crédit d'heures est calculé au prorata du temps de travail. ●

Permis de conduire financé via le CPF

Depuis mars 2017, la formation théorique et pratique liée au permis de conduire est éligible au compte personnel de formation (CPF) ouvert au bénéfice de chaque salarié. Afin de permettre une information globale sur ce dispositif, le ministère du Travail vient de publier un « questions-réponses » sur le thème http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cpa_permis_de_conduire_questions_-reponses.pdf. N'hésitez pas à consulter et à diffuser ce nouvel outil qui détaille les cinq étapes de création du dossier de financement auprès d'Opcalia. ●

Retraite : vers une simplification des démarches

Annoncée en fin d'année 2016, la simplification des démarches d'ouverture des droits à la retraite avance à grands pas. En effet, depuis le début de cette année, les assurés peuvent désormais réaliser l'ensemble de ces démarches par voie dématérialisée sur le site <https://www.mademandederetraitenligne.fr/>

L'assuré peut également y consulter son relevé de carrière, ses droits, et bientôt l'état d'avancement du traitement de son dossier. Ce chantier de simplification se poursuivra dans les années à venir avec l'objectif de permettre aux assurés rattachés à plusieurs régimes de retraite de formuler, à l'horizon 2019, une demande de liquidation unique au titre de l'ensemble des régimes. ●

Indemnisation des jurés d'assises

Tout citoyen de nationalité française, âgé d'au moins 23 ans, peut être tiré au sort sur les listes électorales pour être juré dans une Cour d'assises. Salarié, le juré n'a pas droit au maintien de son salaire par l'employeur. Il a alors droit au versement d'indemnités compensatrices. Ainsi, il peut demander au tribunal de grande instance une indemnité journalière de session (84,08 euros par jour), une indemnité de transport (billet aller-retour 1^{re} classe SNCF ou aller-retour en transport en commun ou indemnité kilométrique), une indemnité pour perte de revenu professionnel (9,76 euros par heure de session) et une indemnité journalière de séjour (si impossibilité de revenir dormir au domicile). Agent public, le juré bénéficie d'un congé spécial lui permettant de percevoir l'intégralité de son traitement. Il peut, en outre, demander le versement de l'indemnité journalière de session, l'indemnité de transport et l'indemnité journalière de séjour. ●



Assermenté et croyant ?

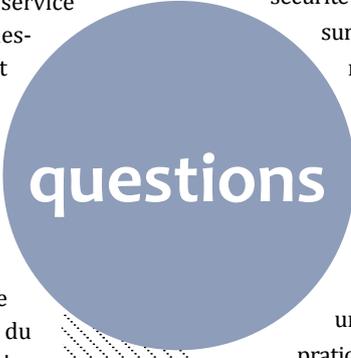
L'exercice de certaines professions présuppose de prêter serment en prononçant une formule légale qui se traduit souvent ainsi : « Je le jure » avec la main droite levée. Un salarié peut-il, en raison de convictions religieuses, refuser de prononcer ces mots ? Dans une affaire jugée le 1^{er} février 2017 (n° 16-10459), une salariée, agent RATP, avait été licenciée pour faute grave pour n'avoir pas prêté serment devant le tribunal de grande instance comme le prévoit pourtant la procédure de recrutement. La Cour de cassation invalide ce licenciement en admettant que le salarié puisse formuler un serment alternatif en ces termes : « J'acquiesce vos propos quant à mes devoirs de fidélité et de probité [...], je suis en revanche autorisée à faire une affirmation solennelle de la même substance dans laquelle je m'engage à respecter la réglementation et la législation liée à mes fonctions professionnelles et de témoigner la vérité, et de parler sans haine et sans crainte ». ●

Un enseignant peut-il refuser de participer à un conseil de classe ?

Conformément aux dispositions de l'article 2-II du décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations réglementaires de service dans le 2nd degré, les enseignants sont tenus d'assurer, en plus de leurs maxima hebdomadaires (18 heures pour un certifié, 15 heures pour un agrégé, etc.), « les missions liées au service de l'enseignement » parmi lesquelles figurent notamment le suivi des élèves, leur évaluation et le conseil dans leur orientation. De ce fait, la participation au conseil de classe est obligatoire et toute absence non justifiée peut donner lieu à retenue sur traitement de la part du rectorat. À noter en outre qu'aucun texte ne limite le nombre de conseils de classes auxquels les enseignants doivent participer. ●

Bons d'achat : de la friction sur la ligne ?

Les cadeaux et bons d'achat offerts par le comité d'entreprise ou l'employeur sont en principe soumis à cotisations sociales. Cependant, l'Urssaf reconnaît par circulaire et lettre ministérielle une tolérance (et donc une exonération) quand le montant de ces avantages n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale. Il existe néanmoins sur le thème un désaccord récurrent avec la Cour de cassation qui en refuse l'application en ce qu'elle considère la circulaire et la lettre ministérielle comme n'ayant pas de valeur normative. Cette situation crée donc une insécurité juridique. Si, en pratique, l'Urssaf continue d'appliquer cette tolérance, en revanche, dans un contentieux, la Cour de cassation l'a considérée comme inexistante. ●



formation

Le Snceel développe des actions collectives qui bénéficient d'un financement spécifique. Leur coût est pris en charge en totalité pour les établissements de moins de 49 salariés dans la limite des fonds disponibles, et à 50 % pour les établissements de 50 salariés et plus.

- « Sécurité dans les établissements scolaires » : 8 juin à Lyon
- « Salarié de l'enseignement privé, comment bien préparer son entretien professionnel ? » : 8 juin à Toulouse
- « Analyser la situation financière de mon établissement » : 16 juin à Nantes
- « Élaborer son plan de formation » : 20 et 21 juin à Rennes

L'inscription doit se faire auprès de Valérie Barbance : v-barbance@snceel.org

Quelle(s) liberté(s) pour les chefs d'établissement afin de maintenir l'autonomie de nos établissements et conserver notre esprit de créativité ?

Le 31 mars dernier, l'inter-organisation professionnelle de la nouvelle région des Hauts-de-France a organisé sa première assemblée générale. Pour l'occasion, nous avons opté pour un thème fédérateur et cher au Snceel :

« Quelle(s) liberté(s) pour les chefs d'établissement afin de maintenir l'autonomie de nos établissements et conserver notre esprit de créativité ? » Des invités de choix se sont succédé toute la matinée :

Pascal Balmand¹, François David², Vivien Joby³ et Bernard Toulemonde⁴. Les uns et les autres ont exposé leur vision entre définition, freins, leviers et surtout projets.

Liberté : droit, devoir ? Vaste sujet. Attention de ne pas tomber dans le piège d'une vision restrictive qui pense la liberté comme un droit. Pour nous, elle est d'abord indissociable de la responsabilité. Être libre implique d'avoir à répondre de ses actes. La liberté est un choix. Elle consiste en une démarche volontaire qui doit se faire dans le respect de chacun, de la mission confiée, du contrat qui lie l'établissement à l'État. Il faut donc accepter de rendre compte. Réciproquement, être responsable suppose d'être l'auteur libre de ses actes.

parole de mandaté

Se pose alors la question de l'autonomie, encadrée certes par des textes, mais indispensable pour user de notre liberté. C'est là que se situe l'éternel combat car trop souvent notre autonomie se trouve entravée. Par l'État d'abord qui - par confort - tend à confondre association et administration. Par nous-mêmes ensuite qui - par facilité - nous réfugions derrière des règles qui nous permettent de nous défausser de nos responsabilités. Par la réalité du quotidien enfin qui, chaque jour, nous rattrape et nous soumet à la pression des familles, des enseignants, de nos instances et de l'économie.

Sans adopter une posture défensive stérile, il nous appartient de conquérir - et reconquérir - inlassablement autonomie et liberté(s). Et pour cela, il nous faut oser, faire preuve de créativité et d'opportunisme pour innover. Et ce dans le respect du cadre légal et réglementaire. Il est es-

sentiel, a insisté Bernard Toulemonde, que nous connaissions les textes qui nous régissent si nous voulons, « nous glisser dans les interstices ». En effet, c'est bien cette imagination toujours en marche qui a fait la renommée de nos établissements, et par là-même, celle de l'enseignement catholique.

Cette dynamique, Pascal Balmand entend l'entretenir en invitant au réenchantement de l'École. Si elle peut générer insécurité et incertitude, elle nous appelle à utiliser notre liberté comme un levier, comme une condition de la fidélité de l'École catholique à sa mission. Elle a vocation à susciter la recherche et l'initiative pédagogique pour ajuster nos pratiques à l'intérêt des élèves qui nous sont confiés. Elle invite à un « bricolage » permanent pour adapter constamment notre offre de formation. Et l'expérience prouve qu'une seule chose prime et fait sauter toutes les barrières (même administratives) : l'intérêt de l'élève. ●

Antoine Deprecq
Délégué académique de Lille

1. Secrétaire général de l'enseignement catholique.
 2. Ancien président du Snceel.
 3. Troisième vice-président du Snceel.
 4. Ancien recteur.

Éric Martinez revient sur le rôle et les perspectives de travail de la commission Formation du Snceel dont il a pris la responsabilité en février dernier.

Quid de ce qui est attendu de la commission Formation du Snceel ?

Penser la formation de demain en tenant compte de l'évolution et de la complexification du métier de chef d'établissement mais aussi plus généralement les transformations de la société : tel est le volet stratégique ou politique de la visée assignée à la commission Formation qui, ainsi, contribuera à la vision prospective de notre profession. La commission a, par ailleurs, un objectif plus technique et opérationnel : produire des outils à l'intention des chefs d'établissement et de leurs adjoints. Il va de soi que ces deux axes – stratégique et politique, d'une part, technique et opérationnel, d'autre part – seront étroitement articulés. Ils s'inscriront par ailleurs dans la politique définie par les instances dirigeantes de l'organisation professionnelle et dans les orientations présentées le 18 janvier dernier par Éric Hans lors de l'assemblée générale du Snceel.

Ce faisant, la commission Formation participera à la mise en œuvre d'une des convictions du Snceel qui, dans un souci de professionnalisation, a fait de la formation de ses adhérents une de ses préoccupations majeures et qui, à ce titre, a très tôt, investi le champ de la formation tant initiale que continue.

« La commission Formation ne saurait fonctionner en "vase clos" », avez-vous indiqué lors de la session de printemps en mars dernier. Pouvez-vous nous expliquer comment vous entendez travailler ?

La commission Formation doit mener son travail avec les autres instances du Snceel, à commencer par les commissions et les groupes de travail de l'organisation professionnelle. Ainsi, alors que se met en place un nouveau dispositif d'évaluation des enseignants, la commission collaborera avec Blandine Schmit et Éric Persent mandatés sur ce dossier¹ à la mise en place d'une formation.

Elle développera également le partenariat mis en place avec les associations qui regroupent les principaux collaborateurs des chefs d'établissement que sont les adjoints de direction et les cadres d'administration et de gestion : l'Aaces² et l'Ancagec³.

Les liens que le Snceel a noués avec l'École des cadres missionnés (ECM) qui assure la formation initiale des chefs d'établis-

sement doivent aussi être renforcés. Et sur ce, sur deux points majeurs : l'articulation formation initiale/formation continue et la participation du Snceel aux actions de formation portées par l'ECM.

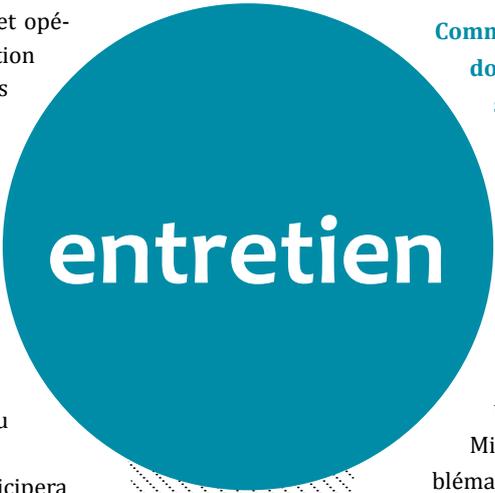
La commission envisage également de se rapprocher de l'Ifcap, l'Institut de formation de l'enseignement agricole privé. Enfin, elle poursuivra le travail engagé avec Formiris et Opicalia.

Comment, pour ce faire, la commission dont vous êtes responsable entend-elle s'organiser ?

Il est apparu, compte tenu de l'ampleur des dossiers que la commission a en charge, qu'elle devra s'appuyer sur des groupes de travail : le groupe Mooc⁴ à l'œuvre depuis plus d'un an et élargi à la formation digitale et celui qui a en charge le catalogue de formation – ils sont animés l'un et l'autre par Michel Braud – le groupe qui porte la problématique de la VAE⁵ et dont Élisabeth Roussel est responsable et celui qui s'attachera aux liens avec l'ECM et que je pilote. Ces groupes de travail rendront compte de leurs réflexions et de leurs propositions à la commission Formation qui les validera.

La commission entend aussi travailler en collaboration avec les bureaux académiques et plus particulièrement, au sein de ceux-ci, avec les délégués académiques et les correspondants à la formation dont les missions devront être repensées.

L'ampleur de la tâche a aussi conduit à étoffer la commission qui compte désormais quatorze membres⁶, trois d'entre eux⁷ travaillant en étroite relation avec moi. ●



1. Sur ce sujet, lire « À propos de l'évaluation des enseignants » (entretien avec Éric Persent), in : *InterSnceel* 43, janvier 2017.

2. Association des adjoints des chefs d'établissement du Snceel.

3. Association nationale des cadres de gestion de l'enseignement catholique.

4. *Massive Open Online Course*.

5. Validation des acquis de l'expérience.

6. Michel Braud, Patrick Bossi, Christel Campello, François Constantin, Morgane Duval, Marie-Françoise Fertillet, Christine Fonteneau, Céline Houmaire-Cantet, Michel Larrory, Raphaël Mach, Éric Martinez, Éric Persent, Elisabeth Roussel, Rodolphe Vanbaevinchove.

7. Michel Braud, François Constantin et Éric Persent.